
**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
OFFICIER D'ÉTAT CIVIL**

À

**Hanifa MOKEDDEM
Conseillère Municipale**

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Hanifa KHELIDJ épouse MOKEDDEM, conseillère municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Hanifa KHELIDJ épouse MOKEDDEM, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et sous notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, le samedi 10 septembre 2022, en vue de la célébration du mariage suivant :

A 14h00

Monsieur Thierry-Roland BANDUDI KUSA
Et Madame Hélien-Adélia MAKOUNDOU

en raison de l'empêchement du Maire et de ses Adjoints.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- L'intéressé.

Fait à Lagny-sur-Marne, le sept septembre deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 14/09/2022
A sa publication électronique le : 14/09/2022
Lagny-sur-Marne le : 14/09/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL